

Arrêté du consignations

portant organisation de la Caisse des dépôts et

Le directeur général de la Caisse des dépôts et consignations ;
Vu le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 518-2 et suivants ainsi que ses articles R. 518-1 et suivants ;
Vu le titre X de la loi sur les finances du 28 avril 1816 modifié ;
Vu le décret du 8 décembre 2017 portant nomination de M. Eric Lombard en qualité de directeur général de la Caisse des dépôts et consignations ;
Vu l'avis du comité unique de l'établissement public de la Caisse des dépôts et consignations en date du... ;

Arrête :

Article 1

L'établissement public de la Caisse des dépôts et consignations comprend :

- les services de la Direction générale. Le Directeur général est en outre assisté d'un ou plusieurs Directeurs généraux délégués, qui peuvent avoir autorité sur des Directions mentionnées au présent article ;
- les Directions dédiées aux opérations financières et aux opérations d'intérêt général :
 - o la Direction chargée de la Banque des Territoires ;
 - o la Direction chargée des Politiques Sociales ;
 - o la Direction chargée de la Gestion des Participations Stratégiques ;
 - o la Direction chargée des Gestions d'Actifs ;
 - o la Direction chargée du fonds d'épargne ;
- les Directions dédiées au pilotage et au support :
 - o la Direction chargée des finances du groupe ;
 - o la Direction chargée du secrétariat général du groupe ;
 - o la Direction juridique et fiscale et des services associés du groupe ;
 - o la Direction chargée de l'exécution des opérations financières ;
 - o la Direction chargée des ressources humaines du groupe et de l'établissement public ;
 - o la Direction chargée des relations institutionnelles, internationales et européennes du groupe ;
 - o la Direction chargée de la communication du groupe ;
- les Directions dédiées au contrôle interne :
 - o la Direction chargée des risques du groupe ;
 - o la Direction chargée du contrôle permanent et de la conformité du groupe ;
 - o la Direction chargée de l'audit du groupe.

Article 2

Les services de la Direction générale comprennent :

- le cabinet, chargé d'assister le Directeur général dans la direction de la Caisse des dépôts et consignations et la coordination des différentes Directions. Il est placé sous l'autorité d'un Directeur de cabinet et comprend une fonction de Chef de cabinet. Les conseillers du comité de direction et la mission interne risques psycho-sociaux lui sont par ailleurs rattachés ;
- la médiation du groupe, chargée d'assurer la médiation institutionnelle et la médiation de la consommation. Elle est placée sous l'autorité du Médiateur du groupe ;
- les conseillers directement rattachés au Directeur général et chargés de le conseiller dans la conduite des projets majeurs ;
- les contrôleurs généraux, directement rattachés au Directeur général, chargés de missions de contrôle des Directions et services de l'établissement public, de réorganisation et de restructuration. Ils peuvent également proposer toutes mesures d'ordre organisationnel ou financier de nature à améliorer le fonctionnement de la Caisse des dépôts et consignations.

Article 3

La Commission de surveillance dispose d'un secrétariat général dont les missions sont fixées par son règlement intérieur. Il est placé sous l'autorité d'un Secrétaire général, chef de service santé et sécurité au travail pour l'ensemble des personnels de la Commission de surveillance et rattaché administrativement aux services de la Direction générale.

Directions dédiées aux opérations financières et aux opérations d'intérêt général

Article 4

La Direction chargée de la Banque des Territoires, placée sous l'autorité d'un Directeur, met en œuvre les missions en matière de services bancaires, de dépôts et consignations, de services relatifs aux fonds dont la gestion lui a été confiée, de financement du logement social, des collectivités locales, et des professions juridiques, de développement économique local et national, et des investissements entrant dans le champ de sa doctrine d'intervention. Elle assure en outre la représentation territoriale de la Caisse des dépôts et consignations en régions.

Elle comprend :

1. la Direction chargée du réseau, qui met en œuvre les missions de la Direction sur le territoire métropolitain et ultra-marin et qui délivre un appui direct aux territoires, placée sous l'autorité d'un Directeur, chef de service santé et sécurité au travail pour l'ensemble des personnels de sa direction, sous réserve des dispositions applicables aux directeurs régionaux et à leurs personnels, et de son adjoint.

Elle comprend :

- les Directions régionales, chargées de mettre en œuvre les missions de la Direction dans leur ressort territorial, concourent en outre à la représentation du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) en région. Elles sont placées sous l'autorité de Directeurs régionaux et de leurs adjoints. Les Directeurs régionaux, chefs de service santé et sécurité au travail, sont par ailleurs chefs de sites et à ce titre en charge du bon usage de l'environnement de travail et de l'immobilier pour

l'ensemble des locaux occupés par les personnels de la Caisse des dépôts et consignations dans le ressort de la Direction régionale ;

- le Département chargé de l'appui aux territoires ;
- le Département chargé de la stratégie commerciale et de l'appui au réseau ;
- le Département chargé du pilotage et de la performance opérationnelle.

2. la Direction chargée des investissements, placée sous l'autorité d'un Directeur, chef de service santé et sécurité au travail pour l'ensemble des personnels de sa direction, et de son adjoint.

Elle comprend :

- le Département chargé des investissements dans les domaines des infrastructures et des transports ;
- le Département chargé des investissements dans le domaine de la transition énergétique et écologique ;
- le Département chargé des investissements dans le domaine de la transition numérique ;
- le Département chargé des investissements dans le domaine de la ville durable, du renouvellement urbain, de l'immobilier et du tourisme ;
- le Département chargé du développement économique et de la cohésion sociale ;
- le Département chargé de l'innovation et du développement.

3. la Direction chargée des prêts aux bailleurs sociaux et aux collectivités locales, ainsi que du dispositif de souscription aux titres participatifs des organismes de logement sociaux, placée sous l'autorité d'un Directeur, chef de service santé et sécurité au travail pour l'ensemble des personnels de sa direction, et de son adjoint.

Elle comprend :

- le Département chargé du développement ;
- le Département chargé de la gestion et de la comptabilité des prêts ;
- le Département chargé du marketing et du support au métier prêteur.

La Direction assure en outre la gestion des prêts aux professions juridiques mis en œuvre par la Direction chargée des clientèles bancaires, ainsi que la gestion des prêts subordonnés à intérêt participatifs mis en œuvre par la Direction de l'investissement.

4. la Direction chargée des clientèles bancaires, chargée de la gestion et de la sécurisation des fonds de tiers des professions juridiques réglementées, de la délivrance des services bancaires (dont tenue compte, moyens de paiement, crédits, placements) à destination de ses clients, des consignations, des dépôts spécialisés et des fiducies, placée sous l'autorité d'un Directeur, chef de service santé et sécurité au travail pour l'ensemble des personnels de sa direction, et de son adjoint.

Elle comprend :

- le Département chargé des consignations et des dépôts spécialisés ;
- le Département chargé du service client et des prestations bancaires ;
- le Département chargé du marketing et du développement ;
- le Département chargé du pilotage, de la performance et des conditions de vie.

5. le Département chargé des finances, placé sous l'autorité d'un Directeur, chargé des mandats et investissements d'avenir (mission PIA), du pilotage économique et opérationnel, de l'évaluation extra-financière, du pilotage du portefeuille d'actifs et des engagements, et des interfaces avec les acteurs du contrôle interne et du contrôle externe.

6. le Département chargé de la transformation numérique de l'établissement public et de la stratégie digitale de la Direction chargée de la Banque des Territoires, placé sous l'autorité d'un Directeur.

Article 5

La Direction chargée des Politiques Sociales, placée sous l'autorité d'un Directeur et d'un Directeur délégué auprès du Directeur des politiques sociales, met en œuvre les missions de la Caisse des dépôts et consignations relevant de la protection sociale et de la retraite, les politiques de solidarité notamment en matière de handicap, de vieillissement et de médico-social, ainsi que les activités relatives aux compétences et à la formation professionnelle.

Elle comprend :

- la Direction chargée du secrétariat général, qui assure le pilotage économique de la Direction, placée sous l'autorité d'un Secrétaire général ;
- la Direction de l'établissement de Bordeaux, dédiée aux fonds qui lui sont confiés en gestion et dont le Directeur assure les responsabilités de chef de site de Bordeaux et ses annexes
- la Direction de l'établissement d'Angers-Paris, dédiée aux fonds qui lui sont confiés en gestion et dont le Directeur assure les responsabilités de chef de site d'Angers et ses annexes de Cholet et de Metz ;
- la Direction chargée de la formation professionnelle et des compétences, placée sous l'autorité d'un Directeur ;
- la Direction chargée des finances, placée sous l'autorité d'un Directeur ;
- la Direction chargée du projet retraite, placée sous l'autorité d'un Directeur ;
- la Direction chargée de la stratégie clients, placée sous l'autorité d'un Directeur ;
- la Direction chargée des études et des statistiques, placée sous l'autorité d'un Directeur ;
- le Département chargé du handicap, placé sous l'autorité d'un Directeur ;
- le Département chargé du développement, placé sous l'autorité d'un Directeur ;
- le Département chargé de l'innovation, placé sous l'autorité d'un Directeur ;
- le Département chargé du grand âge et de la santé, placé sous l'autorité d'un Directeur.

La gestion des locaux et des immeubles est assurée par les services de l'établissement de Bordeaux pour le site de Bordeaux et ses annexes et par les services de l'établissement d'Angers-Paris pour les sites d'Angers et ses annexes de Cholet et Metz. Les Directeurs en charge des établissements de Bordeaux et d'Angers-Paris, chefs de service santé et sécurité au travail, sont par ailleurs chefs de sites et à ce titre en charge du bon usage de l'environnement de travail et de l'immobilier pour l'ensemble des locaux occupés par les personnels de la Caisse des dépôts et consignations sur les sites de Bordeaux et ses annexes et d'Angers et ses annexes de Cholet et Metz.

Article 6

La Direction chargée de la Gestion des Participations Stratégiques, placée sous l'autorité d'un Directeur, met en œuvre le pilotage des participations stratégiques pour la Caisse des dépôts et consignations, ainsi que les opérations de fusion et acquisition.

Elle comprend :

- le Département chargé du pilotage des participations stratégiques, placé sous l'autorité d'un Directeur ;
- le Département chargé des opérations de fusions et acquisitions, placé sous l'autorité d'un Directeur.

Article 7

La Direction chargée des Gestions d'Actifs, placée sous l'autorité d'un Directeur, met en œuvre les missions en matière de gestion d'actifs et de services associés. Elle assure la gestion de l'ensemble des placements financiers de la Caisse des dépôts et consignations, sur ressources fonds d'épargne et section générale.

Elle comprend :

- le Département chargé de la gestion des Placements, placé sous l'autorité d'un Directeur ;
- le Département Finance et Opérations, placé sous l'autorité d'un Directeur.

Article 8

La Direction chargée du Fonds d'Epargne, placée sous l'autorité d'un Directeur et d'un Directeur adjoint, met en œuvre le pilotage du fonds d'épargne aux plans bilantiel économique, prudentiel et comptable. Elle gère la centralisation à la CDC des ressources d'épargne réglementée.

Elle comprend :

- le Département chargé de la gestion quantitative ;
- le Département chargé du pilotage financier et de la coordination comptable et prudentielle ;
- le Département chargé de la gestion et de la comptabilisation des dépôts ;
- le Département chargé du refinancement des actifs ;
- le Département chargé des méthodes, de la performance et des études.

En outre, pour le fonctionnement de la Direction du Fonds d'Epargne, le Directeur prend appui sur le Département finance et opérations de la Direction chargée des Gestions d'Actifs.

Directions dédiées au pilotage et au support

Article 9

La Direction chargée des finances du groupe, placée sous l'autorité d'un Directeur et d'un Directeur adjoint, met en œuvre le pilotage financier du groupe aux plans financier, bilantiel, économique et comptable, définit le cadrage macro-économique pour le groupe et coordonne et formalise la politique durable du groupe en veillant à la prise en compte des dimensions durables et extra-financières dans l'ensemble de ses activités.

Elle comprend :

- le Département chargé du pilotage du bilan et de la gestion financière ;
- le Département chargé de la planification à moyen terme et du contrôle de gestion ;
- le Département de la gestion comptable et réglementaire ;
- le Département chargé de la politique durable du groupe ;
- le Département chargé des études et conjoncture économiques et financières ;
- le Département chargé de l'appui, performance et transformation.

Article 10

La Direction chargée du Secrétariat général du groupe, placée sous l'autorité d'un Directeur et de deux Directeurs adjoints auprès de ce dernier, est chargée de l'allocation des frais généraux et garante de la performance opérationnelle globale de l'établissement public, des systèmes d'information, de l'immobilier d'exploitation et de l'environnement de travail, des contrats cadres des achats, du pilotage opérationnel du plan de continuité et des engagements internes en matière de responsabilité sociétale et environnementale.

Le Directeur chargé du secrétariat général du groupe, lequel est implanté sur les sites d'Ile de France, d'Angers et ses annexes et de Bordeaux et ses annexes, est responsable sur l'ensemble des sites de la Caisse des dépôts et consignations, sous réserve des dispositions particulières applicables aux sites d'Angers et ses annexes, de Bordeaux et ses annexes, et des implantations des Directions régionales, pour la bonne gestion de l'environnement de travail et de l'immobilier.

Le Directeur chargé du secrétariat général du groupe est chef du site d'Ile de France de la Caisse des dépôts et consignations, le site d'Ile de France comprenant également l'antenne de Bruxelles.

Elle comprend :

- la Direction chargée de la performance opérationnelle, placée sous l'autorité d'un Directeur ;
- la Direction chargée des systèmes d'information, placée sous l'autorité d'un Directeur ;
- La Direction chargés de l'immobilier et de l'environnement de travail, placée sous l'autorité d'un Directeur, et dont certaines tâches sont déléguées localement ;
- la Direction chargée des achats, placé sous l'autorité d'un Directeur ;

- Les fonctions transverses chargées :
 - o du pilotage opérationnel du plan de continuité de l'établissement public, qui vise à couvrir le risque d'interruption d'activité en cas de sinistre au moyen des plans de continuité d'activité des métiers garants du maintien des activités essentielles de l'établissement public ;
 - o du pilotage des engagements internes en matière de responsabilité sociétale et environnementale ;
 - o des offres et de la distribution de services ;
 - o de l'appui au management, à la gouvernance et à la performance.

La Direction chargée du Secrétariat général du groupe assure :

- les relations avec la Cour des comptes, en liaison avec la Direction juridique et fiscale et des services associés du groupe ;
- les relations avec l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, et à ce titre, la coordination fonctionnelle de la Direction chargée des risques du groupe, de la Direction du contrôle permanent et de la conformité du groupe, et de la Direction juridique et fiscale et des services associés du groupe.

Article 11

La Direction juridique et fiscale et des services associés du groupe, placée sous l'autorité d'un Directeur et de deux Directeurs adjoints, assure la sécurisation juridique et fiscale de l'ensemble des opérations de l'établissement public, de ses personnels et de la réglementation qui lui est applicable. Elle est en charge du suivi des contentieux et de la veille réglementaire. Elle est chargée de la conservation des archives de l'établissement public. Elle assure le suivi des recommandations de la Cour des comptes et celles de la Commission de surveillance.

Elle comprend :

- pour les questions liées aux investissements, le Département financement de projets ; le Département fonds d'investissement ; le Département fusions-acquisitions, participations et gouvernance d'entreprises ; le Département immobilier et environnement ; ainsi que la mission de coordination et suivi des mandats ;
- pour les questions de banque ou de finance, le Département bancaire, financement, marchés de capitaux ; et le Département réglementation bancaire et financière ;
- pour les questions institutionnelles, transverses ou liées aux contentieux, le Département concurrence, assurances, contrats ; le Département fiscal ; le Département contentieux, règlement amiable et consignations ; le Département propriété intellectuelle, digital et données ; le Département public économique, institutionnel et tiers de confiance ; et le Département social et fonction publique ;
- pour les questions liées à l'appui métier et au partage des connaissances, le Département appui, connaissance métier ; le Département conformité, archives et relations avec la cour des comptes ;
- le Département affaires générales.

La Direction juridique et fiscale et des services associés du groupe est implantée sur les sites d'Ile de France et de Blois, et son Directeur a la responsabilité de chef de site de Blois.

Article 12

La Direction chargée de l'exécution des opérations financières, placée sous l'autorité d'un Directeur et d'un Directeur adjoint, qui met en œuvre le traitement des opérations sur instruments financiers, les traitements de présentation, de compensation et de règlement des ordres numéraires sur les systèmes d'échange de Place pour tout type de moyens de paiements, l'exécution des dépenses, ainsi que leur traduction comptable de premier niveau. Elle est chargée de la représentation de la Caisse des dépôts et consignations auprès des opérateurs de systèmes de place et des organisations professionnelles.

Elle comprend :

- le Département chargé des instruments financiers, placé sous l'autorité d'un responsable ;
- le Département chargé de la Trésorerie et des moyens de paiement, placé sous l'autorité d'un responsable et de son adjoint ;
- le Département chargé de l'exécution des dépenses et des comptabilités, placé sous l'autorité d'un responsable et de deux adjoints au responsable ;
- le Département chargé du secrétariat général de la Direction, placé sous l'autorité du Directeur adjoint.

Article 13

La Direction chargée des ressources humaines du groupe et de l'établissement public, placée sous l'autorité d'un Directeur et d'un Directeur adjoint, définit et met en œuvre la politique de l'emploi et des ressources humaines. Elle assure la gestion des personnels de l'établissement public, le développement de leurs compétences et de leurs parcours professionnels. Elle conduit les relations et l'innovation sociales de la Caisse des dépôts et consignations.

Elle comprend :

- le Département chargé du développement des dirigeants et du management, placé sous l'autorité d'un Directeur délégué ;
- le Département chargé de la gestion des personnels et de la transformation des outils RH ;
- le Département chargé de la politique d'emploi et de rémunération, et du développement des compétences ;
- le Département chargé des relations et de l'innovation sociales. Il est également implanté sur les sites d'Angers et ses annexes et de Bordeaux et ses annexes ;
- le Département chargé des ressources humaines de proximité de la Direction chargée de la Banque des Territoires et de la Direction chargée de la gestion des participations stratégiques ;
- le Département chargé des ressources humaines de proximité de la Direction chargée des Politiques sociales. Il est également implanté sur les sites d'Angers et ses annexes et de Bordeaux et ses annexes ;
- le Département chargé des ressources humaines de proximité de la Direction chargée des risques du groupe, de la Direction chargée du contrôle permanent et de la conformité du groupe, de la Direction juridique et fiscale et des services associés du groupe, et de la Direction chargée de l'audit du groupe ;

- le Département chargé des ressources humaines de proximité de la Direction chargée de la gestion d'actifs, de la Direction chargée de l'exécution des opérations financières, de la Direction chargée des finances du groupe, de la Direction chargée du fonds d'épargne et du fonds de réserve pour les retraites ;
- le Département chargé des ressources humaines de proximité des services de la Direction générale, de la Direction chargée du secrétariat général du groupe, de la filière SI et des métiers du numérique, de la Direction chargée des ressources humaines de l'établissement public et du groupe, de la Direction de la communication du groupe, de la Direction chargée des relations institutionnelles, internationales et européennes. Il est également implanté sur le site de Bordeaux et ses annexes

En outre, la Direction chargée des ressources humaines du Groupe et de l'établissement public assure les fonctions transverses chargées :

- de l'intérim interne ;
- des services médicaux, de la prévention, de la santé et de la sécurité au travail ;
- de la gestion des délégations données aux organismes d'action sociale.

Article 14

La Direction chargée des relations institutionnelles, internationales et européennes, placée sous l'autorité d'un Directeur, met en œuvre le pilotage des relations institutionnelles et internationales ainsi que des affaires européennes de la Caisse des dépôts et consignations. Elle assure la gestion des participations qui lui sont confiées ainsi que la relation avec l'Agence Française de Développement.

Elle comprend :

- le Département chargé des relations institutionnelles ;
- le Département chargé des relations internationales ;
- le Département chargé des affaires européennes, auquel est rattachée la représentation de la Caisse des dépôts et consignations auprès de l'Union européenne à Bruxelles.

Article 15

La Direction chargée de la communication du groupe, placée sous l'autorité d'un Directeur et d'un Directeur adjoint, met en œuvre la politique de communication. Elle est également implantée sur les sites de Bordeaux et ses annexes et d'Angers et ses annexes.

Elle comprend :

- le Département chargé de la communication corporate ;
- le Département « studio media » ;
- le Département chargé des réseaux sociaux et des relations médias ;
- le Département chargé du mécénat et des partenariats ;
- le Département chargé de la communication de la Direction des ressources humaines du groupe et de l'établissement public et du Secrétariat général du groupe ;

- le Département chargé de la communication de la Banque des Territoires ;
- le Département chargé de la communication de la Direction des Politiques sociales.

Directions dédiées au contrôle interne

Article 16

La Direction chargée des risques du groupe, placée sous l'autorité d'un Directeur et d'un Directeur adjoint, est responsable du pilotage des risques du groupe, et à ce titre assure la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques financiers, de bilan, de modèle et de sécurité des systèmes d'information du groupe. Elle est également implantée sur des sites des Directions régionales.

Elle comprend :

- le Département chargé du pilotage transverse des risques ;
- le Département chargé des risques financiers ;
- le Département chargé des risques du réseau ;
- le Département chargé des engagements ;
- le Département chargé du pilotage des comités d'engagements ;
- le Département chargé de la cybersécurité du groupe.

Article 17

La Direction chargée du contrôle permanent et de la conformité du groupe, placée sous l'autorité d'un Directeur et de Directeurs adjoints, pilote le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité du groupe et le dispositif de contrôle permanent du groupe. Elle est également implantée sur les sites de Bordeaux et ses annexes et d'Angers-Paris et ses annexes.

Elle comprend :

- le Département chargé du contrôle permanent ;
- le Département chargé de la conformité et de la déontologie ;
- le Département chargé du pilotage des projets et de la transformation numérique ;
- le Département chargé de la sécurité financière ;
- la fonction de déontologue pour le groupe, en charge notamment du recueil des signalements dans le cadre de l'exercice du droit d'alerte dans les conditions prévues par la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, exercée par le Directeur.

Lui sont rattachées :

- la fonction d'inspecteur santé et sécurité au travail de l'établissement public ;
- la fonction de délégué à la protection des données de l'établissement public.

Article 18

La Direction chargée de l'audit du groupe, rattachée directement au Directeur général et placée sous l'autorité d'un Directeur et d'un Directeur adjoint, met en œuvre le contrôle périodique en application de la réglementation en vigueur.

Elle comprend, outre une fonction de management de la qualité :

- le Département chargé de la Gestion financière, prudentielle et des risques ;
- le Département chargé de la Banque des Territoires ;
- le Département chargé des Politiques sociales et de la performance interne ;
- le Département chargé de la gouvernance et du pilotage des filiales.

Article 19

Pour mettre en œuvre les missions confiées à la Direction dont ils ont la charge, les Directeurs des Directions visées à l'article 1^{er} du présent arrêté assurent, dans le cadre des réglementations en vigueur et des délégations qui leur sont consenties, le fonctionnement de leurs Directions respectives, et notamment de :

1° piloter la masse salariale et les effectifs de leur Direction avec l'appui de la Direction chargée du secrétariat général du groupe et de la Direction chargée des ressources humaines du groupe et de l'établissement public ;

2° exercer les responsabilités en matière de gouvernance et de traitement des données personnelles et non personnelles relatives à leurs activités et en matière de gestion des habilitations des utilisateurs de ces données ;

3° exercer les responsabilités de chef de service au sens de la réglementation en matière de santé et de sécurité au travail dans le cadre du dispositif en vigueur, sous réserve des dispositions des articles 4, 5, 10, 13, 15, 16 et 17 ;

4° procéder aux engagements des frais généraux de leur Direction. Toutefois, au sein de la Direction chargée de l'Exécution des opérations financières, en application du principe de séparation entre le prescripteur et le payeur, cette responsabilité est assumée exclusivement par le Directeur adjoint, qui bénéficie, à cet effet, d'une délégation de signature directe du Directeur général ;

5° conclure les contrats relevant des dispositions du code de la commande publique. Toutefois, au sein de la Direction chargée de l'Exécution des opérations financières, en application du principe de séparation entre le prescripteur et le payeur, cette responsabilité est assumée exclusivement par le Directeur adjoint qui bénéficie, à cet effet, d'une délégation de signature directe du Directeur général.

Article 20

Les Directions, et en leur sein les Départements qui les composent, se subdivisent en unités opérationnelles hiérarchisées dont les attributions sont définies par les Directeurs de chaque Direction.

Chaque unité opérationnelle est dotée d'un responsable qui a autorité hiérarchique sur :

- les agents affectés dans ladite unité opérationnelle ;

- les responsables des unités opérationnelles qui lui sont hiérarchiquement rattachées.

Dans ce cadre, chaque responsable d'unité opérationnelle a compétence pour valider les demandes formulées par les agents qui lui sont hiérarchiquement rattachés, et notamment celles ayant trait aux formations et engagements financiers liés à ces formations, aux absences et congés, aux remboursements de notes de frais et aux habilitations aux outils informatiques.

Article 21

L'arrêté du 18 mai 2020 portant organisation de la Caisse des dépôts et consignations est abrogé.

Article 22

Le présent arrêté sera publié sur le site de la Caisse des dépôts et consignations.

Fait le

Eric Lombard